



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND
Tél : +33 2 31 30 64 29
Courriel : elise.legrand@calvados.gouv.fr

Caen, le 08/12/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
PONTS SUR SEULLES (n° de SIRET 20006506800013)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 le montant de 1 369,17 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 0,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 8 346,60 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 13 005,81 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

PONTS SUR SEULLES	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : PONTS SUR SEULLES	8 346,60 €	1 369,17 €
dont dépenses d'investissement	8 346,60 €	1 369,17 €
2151 Réseaux de voirie	7 422,00 €	1 217,50 €
2152 Installations de voirie	604,60 €	99,18 €
2188 Autres immobilisations corporelles	320,00 €	52,49 €
TOTAL	8 346,60 €	1 369,17 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

PONTS SUR SEULLES		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : PONTS SUR SEULLES		13 005,81 €
dont dépenses de fonctionnement		4 039,20 €
615232	Réseaux	4 039,20 €
	biens meubles non éligible	4 039,20 €
424-1	POSE ET FOURNITURE 34 LAMPES LED - TIERCEVILLE 8180039208	4 039,20 €
dont dépenses d'investissement		8 966,61 €
21538	Autres réseaux	8 966,61 €
	Dépense non grevée de TVA	8 966,61 €
472-1	RD 35 - ROUTE DE REVIERS - EFFAC RESEAUX - PART ECLAIRAGE PUBLIC 2023-00001313	8 966,61 €
TOTAL		13 005,81 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

PONTS SUR SEULLES	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : PONTS SUR SEULLES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

PONTS SUR SEULLES	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : PONTS SUR SEULLES	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

PONTS SUR SEULLES	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : PONTS SUR SEULLES	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €